



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.69 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 34 AVENUE DANIEL ARGOTE ET EMMÉNAGEMENT AU N° 23 B RUE GASTON PLANTÉ**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **M. VINET Frédéric**, N° 34 avenue Daniel Argote – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation du domaine public, afin d'effectuer un déménagement le vendredi 08 décembre 2023 pour emménager au N° 23 B rue Gaston Planté à Orthez,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer le déménagement et l'emménagement, **M. VINET Frédéric** est autorisé à stationner en face du N° 34 avenue Daniel Argote, le vendredi 08 décembre 2023 et au droit du N° 23 A rue Gaston Planté afin d'y emménager. Le stationnement des autres usagers y sera interdit

Article 2 : Pour permettre ce déménagement et cet emménagement, un véhicule utilitaire de location sera autorisé à stationner et à empiéter sur le trottoir et la chaussée au droit du N°34 avenue Daniel Argote et au droit du N° 23 A rue Gaston Planté. A charge de **M. VINET Frédéric** de mettre en place la signalisation adéquate afin de sécuriser le déménagement.

Article 3 : **M. VINET Frédéric** sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 4 décembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

